

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022 à 18H30

N°DCM2022.09.28/13

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Nadège CHATEL

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à Claude THABUIS), Sylvie CHARNAUD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Patrice JUPILLE (Procuration à Sébastien COTTET), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Acquisition parcelle cadastrée section AP n°619 - Rue des Chavannes - (Propriété de M. CONTAT Emile)

L'assemblée est informée que le 18 février 2008, il avait été convenu avec M. CONTAT Emile titulaire de la déclaration préalable n°DP.074.224.08A1003 pour détacher deux en vue de bâtir, la cession à titre gratuit de la parcelle AP n°619 au profit de la commune afin d'élargir la rue des Chavannes.

Or, après vérification, il s'avère que cette cession n'a jamais été formalisée.

La parcelle AP n°619 étant située en périphérie de la rue des Chavannes, un emplacement réservé n°31 a justement été créé en vue de cet élargissement de voirie dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Aujourd'hui, M. CONTAT Emile souhaite régulariser la situation en cédant gracieusement à la commune, la parcelle AP n°619, à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Il a été retenu d'un commun accord entre les parties, la cession à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée nécessaire au projet d'élargissement de la rue des Chavannes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section AP n°619 pour une contenance totale de 1289m² à l'euro symbolique, appartenant à M. CONTAT Emile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître NICOLETTA, notaire à la Roche Sur Foron, pour rédiger l'acte authentique.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 4 octobre 2022

Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 28 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Nadège CHATEL



